

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 8  
- présents : 7  
- votants : 8

*L'an deux mil dix-neuf, le 8 octobre*

*le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE*

*dûment convoqué à la date du : 01/10/2019*

*s'est réuni en session ordinaire*

*à la Mairie, sous la présidence de M. Michel PORRIN, Maire*

*Présents : MME et MM PORRIN M., PASSAQUET C., JOLY A., DOSNE P., GUILLEMOT C., CHAPUY B., LE SANT K.*

*Absents-excuses : M. DEROGNAT N. (pouvoir donné à GUILLEMOT C.)*

*Secrétaire de séance : M. JOLY A.*

**N° 19/44**

**OBJET : Prix des concessions funéraires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les tarifs applicables aux concessions funéraires ne correspondent pas à la réalité du terrain (tarifs différents entre l'ancien et le nouveau cimetière).

**Considérant** qu'il est nécessaire de détacher les tarifs des concessions du règlement du cimetière et de les fixer par délibérations afin de faciliter la révision des prix,

**Considérant** que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis le 19 juillet 2013, et qu'il est nécessaire de les réactualiser

Après avoir examiné les tarifs des communes voisines,

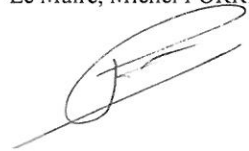
**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Décide, à l'unanimité,**

- **D'adopter** les tarifs ci-dessous :

CONCESSION	15 ans	30 ans
<b>Acquisition et renouvellement</b>		
1 emplacement (2m <sup>2</sup> )	100 €	200 €
2 emplacements (4 m <sup>2</sup> )	200 €	400 €
3 emplacements (6m <sup>2</sup> )	300 €	600 €
<b>COLUMBARIUM (1 case)</b>		
<b>Acquisition et renouvellement</b>	250 €	500 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Acte reçu le **25 OCT. 2019**  
Par la Préfecture de l'Ain.  
Notifié ou publié conformément à la réglementation  
le **25 OCT. 2019**  
Le Maire, Michel PORRIN



*Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus  
Pour Copie Conforme,  
Le Maire, Michel PORRIN*

